

**Commune de Sion****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que M. Vincent Van Laethem, domicilié à Savisè, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 9001 (DDP 14735), route de la Drague 58, 1950 Sion
Raison sociale: FreeZone SA

Enseigne: RealFly

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Heure d'ouverture et de fermeture: 8 h-23 h

Début de l'activité: dès décision du Conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la commune, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 25 septembre 2015
L'Administration communale

**Commune de Sion****Enquête publique**

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Etat du Valais, DTEE / SBMA, par Suter Sauthier & Associés SA, pour la transformation et le changement d'affectation du bâtiment en atelier et salles de classes sur la parcelle No 13815, folio 101, zone industrielle 2, au chemin Saint-Hubert 2, au lieu dit Vieux Ronquoz. Coord. 2593160/1119270.
- M. José Antonio Carvalho Figueiredo, pour l'installation d'une antenne parabolique en façade sud du bâtiment sur la parcelle No 16653, folio 31, zone d'habitat collectif A, à la rue de la Meunière 33, au lieu dit Grand Champsec. Coord. 2595425/1119780.
- M. Paulo Santos, pour la construction d'un couvert de jardin au sud de la parcelle No 11033, folio 118, zone mixte 3 (aménagement différé), à la rue des Taillis 5H à Pont de la Morge. Coord. 2590700/1119150.
- Swisscom (Suisse) SA, par Hitz und Partner AG à Worblaufen, pour la transformation de l'installation de communication mobile existante sur la parcelle No 15652, folio 212, zone d'intérêt général A, à la promenade des Berges 10 à Uvrier. Coord. 2598450/1121110.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au bureau des enquêtes du Service de l'édilité de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, où il peut être pris connaissance des plans déposés tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 25 septembre 2015
L'Administration communale

**Commune de Sion****Enquête publique**

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique:
Prolongation de la zone réservée de Saint-Georges

Le Conseil municipal rend notoire que le Conseil général a décidé en séance du 8 septembre 2015 de déclarer zone réservée, pour une durée de 36 mois, au sens des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les parcelles Nos 1386, 1387, 16850 (division parcellaire de la parcelle No 1387), 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1431, 1432 et 1433, folio 22, zone centre III, au lieu dit Saint-Georges. Coord. 2593980/1120580. La présente publication fait suite à celle parue dans le BO du 13 septembre 2013 par laquelle la municipalité annonçait la création d'une zone réservée sur les parcelles précitées pour une durée de 24 mois.

Le but poursuivi est de modifier la zone centre III en zone vieille ville en étendant le périmètre de cette dernière en cohérence avec l'inventaire du patrimoine bâti en cours d'élaboration afin de maintenir les valeurs patrimoniales existantes. A l'intérieur de cette zone, rien ne pourra être entrepris qui aille à l'encontre, ou qui compromette, la réalisation de nouvelles prescriptions en cours d'élaboration.

La zone réservée, entre en force dès sa publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil général. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces objets doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au bureau des enquêtes du Service de l'édilité de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, où il peut être pris connaissance des plans déposés, les jours ouvrables, de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 25 septembre 2015
L'Administration communale

**Commune de Troistorrents****Perception définitive des contributions des propriétaires fonciers aux frais d'équipements****Création de la route de Chiesey-Torrencey – étape 2**

L'Administration communale de Troistorrents, se fondant sur les bases légales en vigueur, soit principalement:

- la loi du 15 novembre 1988 concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics,
- la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, aux frais d'équipements (art. 15),
- la loi sur les routes du 3 septembre 1965, modifiée le 2 octobre 1991 et le 11 février 1998,
- la loi fiscale du 10 mars 1976 (art. 227),
- la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 et ses dispositions d'applications cantonales,
- le règlement communal des constructions et des zones,

soumet à l'enquête publique l'appel à contribution définitif pour la construction de la route de Chiesey-Torrencey, située en amont et à l'ouest du cœur du village.

Conformément à la loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers, les intéressés peuvent consulter, pendant trente jours, dès le lundi 28 septembre 2015, un dossier comprenant:

- le rapport de la commission d'appel à contri-

bution contenant les dispositions légales, la décision d'appel à contribution, les motifs généraux de la perception des contributions, le périmètre, les zones contributives, les coefficients et les critères de répartition, l'indication de la mise à l'enquête publique et le droit d'opposition,

- le décompte de l'ouvrage,
- le plan des contributions,
- le tableau des contributions par propriétaire.

Ces documents sont à disposition au Service technique de la commune de Troistorrents où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture.

Nous précisons à l'intention de tous les propriétaires touchés par la présente procédure qu'ils ont la possibilité de faire opposition durant l'enquête publique. L'opposition doit être motivée et adressée par écrit, sous pli recommandé, à l'Administration communale.

Cette publication a un caractère impératif et vaut notification personnelle à l'intention des propriétaires absents de Suisse.

Troistorrents, le 25 septembre 2015
L'Administration communale

**Commune de Vernayaz****Délivrance d'une autorisation 'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Vernayaz porte à la connaissance du public que la personne désignée ci-après lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Requérante: Morgado Ferreira Jeannette

Locaux et emplacements: parcelle 525, Grand-Rue 26

Enseigne: Dias Grill

Prestations: mets et boissons avec ou sans alcool à l'emporter

Heures d'ouverture: du lundi au jeudi de 8 h à 22 h; vendredi et samedi de 8 h à 24 h;

dimanche de 8 h à 22 h

Début de l'activité: dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit, à la commune de Vernayaz, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Vernayaz, le 25 septembre 2015
L'Administration communale

**Commune de Vernayaz****Demande d'autorisation de défricher**

Dans le cadre de la procédure de modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones de la commune de Vernayaz, soumis à l'enquête publique dans le Bulletin officiel du 28 août 2015, est mise à l'enquête publique, d'entente avec le Service des forêts et du paysage, arrondissement du Bas-Valais, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, de la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 et de l'article 8 de l'ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, la demande de défrichement suivante:

- Requérant: commune de Vernayaz
Lieu dit: parcelles bourgeoises n° 1252, folio 17 et 2733, folio 1, au lieu dit Les Botsats